

.5 Systèmes juridiques

Histoire et théorie

Classer ici le droit coutumier

Classer le droit coutumier comme source d'un autre système juridique avec l'autre système, ex. : droit coutumier comme source de systèmes de droit civil, 340.56, loi de l'adāt comme source du droit islamique, 340.59135 ; classer un conflit de lois sur un sujet particulier dans les systèmes juridiques particuliers au sujet à 340.9, ex. : conflit de lois sur le divorce dans le droit romain ancien, 340.91660937, conflit de lois sur le divorce dans le droit civil, 340.9166 ; classer un sujet particulier dans les systèmes juridiques particuliers au sujet sous 341–347, ex. : droit des personnes dans le droit islamique, 346.167013, dans le droit romain ancien, 346.37013, dans le droit byzantin, 346.495013, dans le droit civil, 346.013 ; classer les lois religieuses et rituelles d'un groupe religieux particulier au groupe, ex. : droit canon chrétien, 262.9

.508 9

Groupes ethniques et nationaux

Ne pas employer pour les systèmes juridiques non dominants associés à des groupes ethniques particuliers ; classer à 340.52

.52

Systèmes juridiques non dominants associés à des groupes ethniques particuliers

Limité aux systèmes juridiques qui sont présentement non dominants, même s'ils ont pu être dominants dans le passé

Classer ici l'anthropologie juridique ; le droit coutumier associé à des groupes ethniques particuliers ; le droit des autochtones ; le droit des groupes ethniques minoritaires

Classer les systèmes juridiques non dominants associés à des groupes ethniques particuliers de l'Europe médiévale dans son ensemble à 340.55. Classer le droit qui est non dominant uniquement parce qu'il s'agit du droit d'un niveau subordonné de gouvernement, ex. : droit provincial d'un pays à gouvernement fédéral sous 342–349 ; classer un système juridique non dominant essentiellement religieux avec le droit religieux, ex. : droit juif, 340.58

Voir Guide 340.52

[.520 93]

Monde antique

Ne pas employer ; classer à 340.53

[.520 94–.520 99]

Continents, pays, localités particuliers du monde moderne

Ne pas employer ; classer sous 340.524–340.529

.524–.529

Continents, pays, localités particuliers du monde moderne

Ajouter à l'indice de base 340.52 la notation 4–9, Table 2, ex. : droit coutumier des peuples autochtones d'Afrique, 340.52666 ; cependant, pour les systèmes juridiques non dominants associés à des groupes ethniques particuliers de l'Europe médiévale dans son ensemble, voir 340.55 ; pour les systèmes juridiques non dominants associés à des groupes ethniques particuliers dans une juridiction particulière de l'Europe médiévale, voir 349.41–349.49

.53 Droit ancien

Ajouter à l'indice de base 340.53 le développement de —3 sous la notation 31–39, Table 2, ex. : droit grec ancien, 340.538 ; cependant, pour le droit romain, voir 340.54

Classer le droit oriental ancien à 340.5

(Si on choisit l'option B sous 342–349, classer ici les branches du droit pour les autorités administratives du monde antique en ajoutant l'indicateur de facette 0* à l'indice pour l'autorité administrative, la notation pour la branche du droit et la notation pour le sujet subordonné dans la branche du droit, ex. : droit pénal grec ancien, 340.53805, droit relatif aux procès criminels de la Grèce ancienne, 340.538057)

.54 Droit romain

Y compris le droit byzantin

Classer les ouvrages généraux sur le droit issu du droit romain dans les autorités administratives et aires géographiques particulières du monde moderne à 349

Pour le droit romain médiéval, voir 340.55

(Si on choisit l'option B sous 342–349, classer ici les branches du droit romain en ajoutant à l'indice de base 340.54 l'indicateur de facette 0*, la notation pour la branche du droit et la notation pour le sujet subordonné dans la branche du droit, ex. : droit romain pénal, 340.5405, droit romain relatif aux procès criminels, 340.54057)

>

340.55–340.59 Systèmes juridiques médiévaux, modernes, religieux

Classer les ouvrages généraux à 340.5 ; classer les systèmes juridiques non dominants associés à des groupes ethniques particuliers à 340.52 ; classer les ouvrages généraux sur le droit des autorités administratives et aires géographiques particulières du monde moderne à 349

.55 Droit européen médiéval

Limité aux ouvrages généraux sur l'Europe dans son ensemble, que les systèmes juridiques soient dominants ou non dominants

Y compris le droit féodal, le droit romain médiéval

Classer le droit civil médiéval à 340.56 ; classer le droit coutumier (common law) médiéval à 340.57

Pour les ouvrages généraux sur le droit médiéval européen en vigueur dans une autorité administrative particulière, voir l'autorité sous 349.41–349.49, et compléter en ajoutant la notation de la Table 1 pour la période historique, ex. : ouvrages généraux sur le droit en vigueur dans l'Angleterre médiévale, 349.420902, ouvrages généraux sur le droit en vigueur en Angleterre pendant la période anglo-saxonne, 349.4209021

[.550 94]

Europe

Ne pas employer ; classer à 340.55

*Ajouter 00 pour les subdivisions communes ; voir les indications au début de la Table 1

[.550 941–.550 949]

Pays, localités particuliers de l'Europe médiévale

Ne pas employer ; classer sous 349.41–349.49

.56 Systèmes de droit civil

Droit civil : systèmes juridiques issus du droit romain

Y compris le droit romain-hollandais

Voir Guide 340, 342–347 vs 340.56

.57 Common law (Systèmes de droit coutumier)

Voir Guide 340, 342–347 vs 340.57

.58 Droit juif

Pour le droit religieux et rituel du judaïsme, voir 296.18

.59 Droit islamique

Classer ici le fiqh, la sharī'a (charī'a), les ouvrages généraux sur les furū' al-fiqh (branches du droit) et les uṣūl al-fiqh (racines du droit)

Classer le conflit de lois, le droit international privé du point de vue du droit islamique à 340.9091767 ; classer le droit des nations, le droit international public du point de vue du droit islamique à 341.091767. Classer le conflit de lois du point de vue du droit islamique en relation avec une branche autre que le droit privé à la branche, ex. : conflit de lois du point de vue du droit islamique en relation avec le droit pénal, 345.167

Pour le droit religieux et rituel de l'islam, le fiqh et la sharī'a (charī'a) en relation avec les lois et décisions religieuses, culturelles et rituelles, voir 297.14. Pour une branche particulière ou pour un sujet du droit islamique, voir la branche ou le sujet, ex. : droit privé, 346.167, droit sur le mariage, 346.167016

.590 1 Philosophie et théorie

Notation 01, Table 1 telle que modifiée ci-dessous

Ne pas employer pour les écoles de droit ; classer à 340.59018. Ne pas employer pour la méthodologie ; classer à 340.591

.590 18 Écoles de droit **islamique**

Ajouter à l'indice de base 340.59018 le développement de 297.14018 sous la notation 297.140181–297.140184, ex. : droit islamique selon l'école hanafite, 340.5901811